



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal du 19 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 12 décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27
Présents : 21 (22 pour le point n°2)
Votants : 23 (24 à compter du point n° 2)
Date d'affichage : 12/12/2014

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANÇOISE, M CAMBLIN, Mme BATT (à compter du point n°2), M. NEEL,
Mme PÉREIRA/FORDELONE, M. BÉDU, Adjoint au Maire,
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME/HUG, Mme BOSMENT, M. PARIS, Mme TARRET, M. MERRAR,
Mme QUIMENE, Mme BEELS. M. THOMAS, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX,
M. BRUNET, M. GAILLARD, M. FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BAPTISTA a donné pouvoir à M HARLÉ,
M. MARCHAL a donné pouvoir à M. NÉEL,
Mme PÉREIRA/FORDELONE a donné pouvoir à M. CAMBLIN à partir du point n°3.

ETAIENT ABSENTS :

Mme KAKOU, M. DELPLANQUE, M. SAINJON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. BRUNET a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

2014-65 : CLASSE DE DECOUVERTES 2015 – ORGANISATION ET DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Mme PÉREIRA-FORDELONE expose que les séjours de classes de découvertes constituent un complément intéressant des programmes scolaires. L'expérience éducative et pédagogique que les élèves tirent de ces sorties est unique. La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à enrichir les apprentissages et apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences.

Les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires :

Ainsi, les séjours scolaires permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, etc. représentant des temps forts des apprentissages. L'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépassement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer.

En suivant le projet pédagogique soutenu par la communauté éducative et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée (MAPA) a été organisée sur le thème :

**Révolution Industrielle,
Première et Seconde Guerres mondiales,
Nord de la France.**

Le résultat de cette consultation a permis de retenir la proposition de l'association Mer et Montagne.

CLASSES CONCERNÉES	ENSEIGNANTS	Nombre d'élèves
CM2	M. TIBEAU	29
CM1	Mme TRUFFIER	28

Participants : 57 enfants et 2 enseignants (séjours non facturés).

4 animateurs seront présents (prestation Mer et Montagne)

DATES : du 13 avril au 17 avril 2015 (soit 5 jours – 4 nuitées)

LIEU : Nœux-les-Mines (Loisinord)

COUT :

Séjour	399,00 € x 57	22 743,00 €
Transport		Inclus
TOTAL TTC		22 743,00 €

La commission des affaires scolaires et périscolaires s'est réunie le 15 décembre 2014 et a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire donne des explications concernant le mode de calcul relatif à ce séjour. Il indique que le coût moyen des séjours est d'environ 30 000,00 € (avec deux classes). En règle générale, une moitié du montant est à la charge de la collectivité et une autre des administrés. Cette année, le coût moyen est moins important : 157 € (cf tableau joint). La proximité du lieu d'accueil, les prix modiques des activités participent de ce coût moindre sans altérer l'intérêt du séjour proposé. De ce fait, la collectivité participera à hauteur de 13 700,00 € et les familles 8 900,00 €. A la demande générale, le tableau proposé dans le projet de délibération est modifié quant aux arrondis.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'avis de la commission des Affaires scolaires et périscolaires du 15 décembre 2014,

CONSIDERANT les démarches entreprises par la commune dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée pour l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT que la proposition de l'association Mer et Montagne sise 3, rue du Clos Joli 59155 Fâches Thumesnil, correspond aux caractéristiques demandées (lieu - hébergement - transport - thèmes),

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Adjoint au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires et à l'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'organisation d'une classe de découvertes pour 2 classes de l'école élémentaire Les Cornouillers à Nœud les Mines du 13 au 17 avril 2014 (soit 5 jours - 4 nuitées) proposée par l'Association Mer et Montagne,

DECIDE de participer aux frais de séjour pour les enfants, le solde restant à la charge des familles.

DECIDE de fixer la participation financière des familles pour cette classe de découvertes, organisée pour l'année scolaire 2014/2015 ainsi qu'il suit :

Cat.	Revenus mensuels	Participation selon la composition de la famille		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
A	moins de 1290 €	64,00 €	58,00 €	52,00 €
B	de 1 290 € à 1 700 €	81,00 €	72,00 €	65,00 €
C	de 1 701 € à 2 160 €	101,00 €	91,00 €	82,00 €
D	de 2 161 € à 2 680 €	126,00 €	113,00 €	102,00 €
E	de 2 681 € à 3 240 €	157,00 €	142,00 €	127,00 €
F	de 3 241 € à 3 860 €	181,00 €	163,00 €	147,00 €
G	de 3 861 € à 4 630 €	208,00 €	187,00 €	169,00 €
H	de 4 631 € à 5 660 €	239,00 €	215,00 €	194,00 €
I	à partir de 5 661 €	275,00 €	248,00 €	223,00 €

* Revenu net imposable inscrit sur la feuille d'imposition/12 mois.

Le nombre d'enfants à prendre en considération est le nombre d'enfants à charge du point de vue fiscal.

AUTORISE un abattement de 10 %, si plusieurs enfants d'une même famille participent à ce séjour. Cet abattement de 10 % sera appliqué pour le 2ème enfant de la même famille partant en classes de découvertes et ainsi de suite.

DIT que le règlement est possible en 3 fois à réception de la facture,

RAPPELLE que la Caisse des Ecoles est à la disposition des familles pour examiner les cas pour lesquels la situation personnelle justifierait une aide éventuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce séjour,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'année 2015,

2014-66 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'URBANISME

M. le Maire indique : le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Composition : Le maire, 9 membres du conseil municipal, 2 représentants de chaque association locale agréée en urbanisme.

Rôle : donner son avis sur les projets de révision et de modification du P.L.U. de Pomponne.

Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. La mise sur pied d'un CCU permet donc de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme.

Périodicité des réunions : sur convocation du maire.

Il convient donc par délibérations, de créer ce comité consultatif d'urbanisme et de désigner ses membres. Monsieur le Maire informe de la date de la réunion du Comité Consultatif d'urbanisme qui est fixée toute la journée du mardi 13 janvier 2015.

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2, du CGCT,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un comité consultatif d'urbanisme,

DIT que ce comité consultatif d'urbanisme sera composé du maire, de 9 membres du conseil Municipal et de deux représentants de chaque association locale agréée en urbanisme,

DIT que ce comité consultatif d'urbanisme pourra être consulté, à l'initiative du Maire sur les projets de révision et modification du P.L.U. de Pomponne,

2014-67 : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2, du CGCT,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014, décidant la création d'un comité consultatif d'urbanisme composé du maire, de 9 membres du conseil Municipal et de deux représentants de chaque association locale agréée en urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient d'en désigner les membres par délibération,

CONSIDERANT l'appel à candidatures,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation, par vote à main levée, des membres du comité consultatif d'urbanisme,

sont candidats : M. BAPTISTA, Mme FRANÇOISE, Mme BATT, M. NÉEL, Mme PÉREIRA/FORDELONE, M. BÉDU, M. MERRAR, M. BRUNET, M. GAILLARD.

Nombre de votants : **24**

Pour : **24**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Majorité absolue : **13**

DESIGNE les membres du comité consultatif d'urbanisme, comme suit :

M. BAPTISTA, Mme FRANÇOISE, Mme BATT, M. NÉEL, Mme PÉREIRA/FORDELONE, M. BÉDU, M. MERRAR, M. BRUNET, M. GAILLARD.

2014-68 : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. CAMBLIN indique que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif, en l'absence d'adoption du budget de la collectivité territoriale et sur autorisation de l'organe délibérant d'inscrire des sommes en investissement.

Ces dispositions donnent la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Total dépenses d'équipement de 2014 : 1.344.761,82 € X 25% = 336.190,46 €

Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Total 2014	Autorisation maxi ¼ pour 2015
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)	54 020,24 €	13 505,06 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement ...)	1 290 741,58 €	322 685,40 €

Par conséquent, le conseil municipal est invité à donner son autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus en 2015 avant le vote du budget primitif.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

CONSIDERANT la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1^{er} janvier 2015, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes en 2015, avant le vote du budget primitif :

	Total 2014	Autorisation maxi ¼ pour 2015
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)	54 020,24 €	13 505,06 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement ...)	1 290 741,58 €	322 685,40 €

PRECISE que toutes ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2015.

2014-69 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPH 77 POUR LE FINANCEMENT EN PLAI – PLUS DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SITUES IMPASSE DU VIEUX LAVOIR

M. le Maire indique que les articles L.2252-1 à L.2252-4 du Code général des collectivités territoriales définissent les conditions dans lesquelles une commune peut accorder des garanties d'emprunt à une personne de droit privé. Les textes en vigueur imposent aux collectivités le respect de certaines conditions et limites en matière de garanties d'emprunts. Conformément à l'article L.2252-2 du Code général des collectivités locales, celles-ci ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par une commune pour les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat. Pour une garantie de 100%, 2 logements seront réservés à la commune, par signature d'une convention bipartite.

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par l'OPH 77 – 10 avenue Charles Péguy 77000 Melun et tendant à garantir les prêts destinés à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements situés impasse du Vieux Lavoir,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de Pomponne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1.202.546,00 euros, souscrit par l'OPH 77 – 10 avenue Charles Péguy 77000 MELUN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements situés impasse du Vieux Lavoir à Pomponne 77400.

Type de prêt : **PLAI**

Montant du prêt : **263 011,00 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A -0,20 %**

Profil d'amortissement : **intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLAI Foncier**

Montant du prêt : **145 417,00 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A -0,20 %**

Profil d'amortissement : **intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLUS**

Montant du prêt : **511 379,00 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +0,60 %**

Profil d'amortissement : **intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLUS Foncier**

Montant du prêt : **282 739,00 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +0,60 %**

Profil d'amortissement : **intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **l'OPH 77 10 avenue Charles Péguy 77000 MELUN** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **l'OPH 77 10 avenue Charles Péguy 77000 MELUN** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2014-70 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE (OFAJ) POUR DES COURS D'ALLEMAND

M. le Maire indique que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, des cours d'initiation à la langue allemande sont dispensés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Pomponne pour l'année scolaire 2014-2015.

L'office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) soutien l'apprentissage précoce des langues et propose une subvention pour des cours d'allemand extra-scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'OFAJ accorde un montant maximum de 10€/heure pour tout groupe d'au moins 5 enfants et pour un maximum de 2h/groupe/semaine. Le montant de la subvention nous sera communiqué fin janvier 2015 et sera versée en septembre 2015.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'OFAJ en vue de l'obtention d'une subvention.

M. FERNANDEZ propose que les cours de langues dispensées dans le cadre des NAPS puissent comprendre la langue espagnole. M. le Maire lui répond que la langue allemande n'est pas exclusive et qu'il convient de pouvoir proposer d'autres choix en lien avec la commission scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2121-29, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), pour des cours d'allemand dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'année scolaire 2014-2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<p>2014-71 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP</p>

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le Centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG FTP 77) s'est engagé à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

L'offre de services du centre de gestion permet principalement au gestionnaire des ressources humaines d'être aidé dans la mise en œuvre d'actions visant au maintien dans l'emploi des agents devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Les autres prestations sont la sensibilisation et la formation des acteurs RH sur les processus opérationnels, l'accompagnement sur mesure dans le recrutement de personnes et d'apprentis en situation de handicap, ainsi que l'accompagnement dans le développement d'une expertise accessibilité.

Des formations dans ce domaine sont également prévues. La commune devra désigner, dans ses effectifs, un interlocuteur privilégié du correspondant handicap durant tout le temps d'accomplissement de la mission confiée.

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune au Centre de gestion de Seine-et-Marne en vue de bénéficier des prestations d'accompagnement du handicap pour l'année 2014 qui peut être renouvelée pour une durée d'un an de manière expresse sur demande de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2129-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-1 qui confère au centre de gestion « une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées »,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que pour assurer ses missions d'accompagnement et de développement d'actions en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, la commune de Pomponne doit adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE la commune de Pomponne à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 77, en fonction des nécessités de services.

<p>2014-72 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC VALYO et M2O POUR L'INSTALLATION DE REPETEURS DE M2O SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UNE PASSERELLE DE TELE RELEVÉ</p>

M. CAMBLIN indique que le SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne a opté pour le télé-relevé des compteurs d'eau qui permettra aux abonnés de connaître leur consommation réelle au jour le jour et donc de pouvoir mieux la maîtriser. Avec ce service, chaque abonné bénéficiera gratuitement d'une facturation « au réel » et de nouveaux services comme la détection des consommations anormales avec l'information par mail ou SMS. Le système de télé-relevé sera installé dans les 16 communes du SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne. Elles seront équipées d'ici la fin 2016. La ville de Pomponne fait partie de la 1^{ère} tranche et sera équipée d'ici fin 2015.

Pour toujours améliorer le bon fonctionnement du réseau d'eau potable, des appareils de mesure seront également reliés au réseau de télé-relevé avant mars 2015 :

- 170 pré-localisateurs de fuites,
- 5 sondes de mesure de la qualité d'eau.

Cette opération nécessitera la mise en place, sur les compteurs, d'un dispositif permettant l'émission des données.

Les équipements de télé-relevé permettant la transmission des données radio au centre de traitement VALYO sont :

- Les répéteurs à placer sur les candélabres
- Les passerelles (ou concentrateurs) doivent être placées sur des points hauts (bâtiments communaux, équipements du SIAEP, etc.),

L'installation et la maintenance de ces matériels seront intégralement prises en charge par VALYO. De plus, l'opérateur versera à la commune de Pomponne 5 €/an par répéteur et 150 €/an par passerelle. Cette redevance sera acquittée en une seule fois pour les 12 ans, l'année suivant l'achèvement du déploiement.

Cela nécessite la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de 12 ans.

VALYO a mandaté la société M2O (filiale de Véolia et France Telecom) pour réaliser cette opération qui nécessite donc l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place des répéteurs et des passerelles.

Une discussion s'engage, Mme AUDIBERT s'enquiert du réseau de transmission des données et notamment de celui de l'ADSL. M. PARIS souligne que les alertes en cas de surconsommation sont bienvenues et précise que le remplissage des piscines par temps de sécheresse pourra être mieux décelé.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat de Délégation de Service Public conclu en date du 6 mars 2014 entre le SIAEP et VALYO, lui confiant la gestion de son service de distribution de l'eau potable,

CONSIDÉRANT le projet de télé relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la convention d'occupation domaniale présentée par la société VALYO et la société M2O, relative à l'installation des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public,

CONSIDÉRANT la convention d'occupation domaniale présentée par la société VALYO et la société M2O, relative à l'installation d'une passerelle de télé relevé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public de la ville de Pomponne, présentée par les sociétés VALYO et M2O,

APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour une passerelle de télé relevé, présentée par les sociétés VALYO et M2O,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

2014-73 : TARIFS LOCATIONS DE SALLES ET MATERIELS

M. CAMBLIN expose que lors la commission « Animation, Sports, Loisirs, culture, associations » du 6 novembre 2014, il a été proposé des augmentations pour compenser la hausse des différentes charges liées à ces salles.

Il est rappelé : la location de matériels n'est pas ouverte à des personnes non domiciliées à Pomponne. La salle du conseil et des mariages (salle N° 1) est louée ou mise à disposition uniquement pour des réunions, ce qui exclut toutes activités manuelles, physiques ou festives.

Les salles sont mises à disposition des associations présentant un intérêt local pour la commune de Pomponne, à titre gratuit et dans le cadre de leurs activités.

Les évolutions tarifaires, proposées pour les salles N° 1, 3 et 4 et les matériels, sont donc les suivantes :

Une discussion s'engage et M. PARIS demande si des états des lieux sont systématiquement réalisés. M. le Maire lui répond que c'est une formalité que l'on essaie de réaliser à chaque location. Il reste cependant difficile d'être disponible le samedi ou dimanche matin en raison des effectifs du personnel. Il n'en reste pas moins que ces états des lieux feront l'objet d'une attention particulière à l'avenir. Il est demandé ce que comprend la location (cuisine, sonorisation) et mis en évidence le caractère obsolète de la cuisine. Mme AUDIBERT demande si l'entretien est à la charge du locataire. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

2014	Pomponnais			Extérieurs		
	Location journée	Arrhes	Cautiion	Location journée	Arrhes	Cautiion
N° 1	240 €	60 €	200 €	375 €	90 €	300 €
N° 3	240 €	60 €	200 €	375 €	90 €	300 €
N° 4	630 €	220 €	500 €	980 €	330 €	800 €

2014	Pomponnais	
	Location week-end	Cautiion
Matériels		
Table sapin	6,2 €	20 € / unité
Banc sapin	3,0 €	10 € / unité
Chaise pliante	0,4 €	5 € / unité

2015	Pomponnais			Extérieurs		
	Location journée	Arrhes	Cautiion	Location journée	Arrhes	Cautiion
N° 1	245 €	60 €	200 €	382 €	90 €	300 €
N° 3	245 €	60 €	200 €	382 €	90 €	300 €
N° 4	640 €	220 €	500 €	1 000 €	330 €	800 €

2015	Pomponnais	
	Location week-end	Cautiion
Matériels		
Table sapin	6,20 €	20 € / unité
Banc sapin	3,00 €	10 € / unité
Chaise pliante	0,40 €	5 € / unité

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.21446-3,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs de location des salles et du matériel,

CONSIDERANT la proposition de la commission « Animation, Sports, Loisirs, culture, associations » du 6 novembre 2014 d'augmenter les tarifs de location, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour compenser la hausse des charges.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

2015	Pomponnais			Extérieurs		
	Salles	Location journée	Arrhes	Caution	Location journée	Arrhes
N° 1	245 €	60 €	200 €	382 €	90 €	300 €
N° 3	245 €	60 €	200 €	382 €	90 €	300 €
N° 4	640 €	220 €	500 €	1 000 €	330 €	800 €

2015	Pomponnais	
	Matériels	Location week-end
Table sapin	6,20 €	20 € / unité
Banc sapin	3,00 €	10 € / unité
Chaise pliante	0,40 €	5 € / unité

2014-74 : TARIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE

M. le Maire indique qu'il convient d'actualiser les tarifs des concessions et opérations funéraires

cimetière	Tarifs 2014
concessions quinquennales :	143 €
concessions trentennales :	247 €
concessions cinquennales :	494 €
ouverture caveau :	16,40 €
droit d'utilisation caveau provisoire :	2,25 €/jour
Columbarium	Tarifs 2014
concessions 10 ans	331 €
concessions 30 ans :	726 €

Il est proposé d'augmenter certains tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le tableau ci-dessous :

cimetière	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2015
concessions quinquennales :	143 €
concessions trentennales :	247 €
concessions cinquennales :	494 €
ouverture caveau :	16,40 €
droit d'utilisation caveau provisoire :	2,25 €/jour
Columbarium	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2015
concessions 10 ans	335 €
concessions 30 ans :	730 €

Les recettes correspondantes seront versées au C.C.A.S. - article 7031.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. BÉDU déclare que dans un caveau on positionne 4 personnes et seulement 2 personnes dans un columbarium. Mme AUDIBERT demande pourquoi le tarif columbarium est aussi élevé par rapport à celui d'un caveau. M. le Maire répond que la commune a fait l'acquisition de ce monument funéraire et le tarif permet de participer à ce financement. M. le Maire indique que le cimetière communal fera l'objet, prochainement, d'une procédure de reprise quant aux concessions n'ayant plus d'ayants droit. Au vu de ces discussions le projet de tarif est modifié et présenté au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-15,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions et opérations funéraires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs suivants :

cimetière	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2015
concessions quinquennales :	145 €
concessions trentennales :	250 €
concessions cinquennales :	500 €
ouverture caveau :	17 €
droit d'utilisation caveau provisoire :	2,25 €/jour

Columbarium	
concessions 10 ans	335 €
concessions 30 ans :	730 €

FIXE le prix des plaques à graver passe à 67 €.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au C.C.A.S. - article 7031

2014-75 : DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS

M. le Maire rappelle que les taxis, établis sur le territoire de la commune de Pomponne, acquittent un droit de stationnement. La dernière délibération relative au droit de stationnement des taxis fixe pour l'année 2014 une redevance annuelle de 110 €

Après étude en bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ce droit de stationnement, ce qui le porte à 112 € par an et par véhicule.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette recette sera inscrite à l'article 7337 du budget Commune.

Mme AUDIBERT demande si les cinq places réservées sont affectées et si le montant proposé est équivalent à celui pratiqué par la commune de Thorigny-sur-Marne. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et :

- de fixer ce droit de stationnement à 112 € par an et par véhicule, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- de noter que cette recette sera inscrite à l'article 7337 du budget Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-3,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2006, réglementant la profession de conducteur de taxi, notamment son article 6,

VU l'arrêté préfectoral n°10/DCR/BC/011 du 1^{er} mars 2010 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,

VU l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tarif du droit de stationnement des taxis en vigueur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le droit de stationnement des taxis établis sur le territoire de Pomponne à **112 €** à compter du 1^{er} janvier 2015,

2014-76 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame Audibert demande pourquoi dans ces décisions ne figure pas celle concernant le contrat pris avec le prestataire ayant assuré la fourniture du repas des anciens. Elle demande également qu'à chaque fois que les contrats comportent un montant, celui-ci soit signifié dans le libellé de la prise de décision.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

20 11 2014	2014 16	Contrat conclu avec PULSANIMATION pour l'animation de la soirée des jeunes le 13 décembre 2014 pour un montant de 300 €
20 11 2014	2014 17	Contrat pour une prestation d'archivage pour un volume de 13,10 ml avec la société DOPARCHIV pour un montant de 2500,00 € HT
27 11 2014	2014 18	Convention avec la CAMG pour l'intervention des dumistes dans les écoles maternelle et élémentaire les cornouillers.

Questions posées par les groupes minoritaires (Cf règlement du Conseil municipal 2014/2020)

Groupe minoritaire Ensemble Initiatives Pomponne

Le conseil communautaire de la CAMG a autorisé le président à signé la Convention avec Seine et Marne Numérique qui permettra de financer les travaux de Montée en Débit de l'ADSL notamment sur Pomponne et ce dans le courant de 2015.

Or depuis 2 à 3 ans, les clients des opérateurs assistent à une dégradation de la qualité du service en général - coupure intempestive du réseau notamment,-. A chaque fois des techniciens de Orange- France Télécom interviennent sur les boîtiers et sur le filaire (équipement dont ils doivent assurer la maintenance). Les remarques de ces techniciens que nous avons collectés auprès de nombreux clients des opérateurs sont toutes identiques « votre réseau est dans un état lamentable – nous faisons des réparations qui ne teindront pas – il faut voir avec votre maire....

1- Certes la MED semble maintenant acquise mais si la qualité du réseau filaire est déplorable et occasionne des coupures de réseau, à quoi va servir cette MED ? Est-il bien prévu une rénovation complète des parties de réseaux en mauvais état ?

2- Avez-vous un plan en 2015, pour sauver notre cimetière de son état déplorable actuel ?

Réponse question n° 1

Monsieur le Maire précise que c'est France Telecom qui a une mission de service public sur le réseau filaire avec un engagement de 10 mégabits/seconde.

Réponse question n° 2

La commission travaux qui se réunira décidera des travaux sur 2015 pour le cimetière : état des allées, des murs, de l'état des tombes, etc.

INFORMATIONS DIVERSES

Un retour positif est fait concernant le repas des anciens, le Noël des enfants (animation moyenne), la soirée des jeunes (moins de jeunes à cause de la baisse de l'âge mais pas d'incident).

Il est constaté que peu d'élus participaient à ces manifestations communales.

Le Syndicat Seine-et-Marne numérique a attribué une délégation de service publique quant au déploiement de la fibre optique. De ce fait, la commune de Pomponne devrait être desservie au cours de l'année 2018.

Fin de séance à 21h50